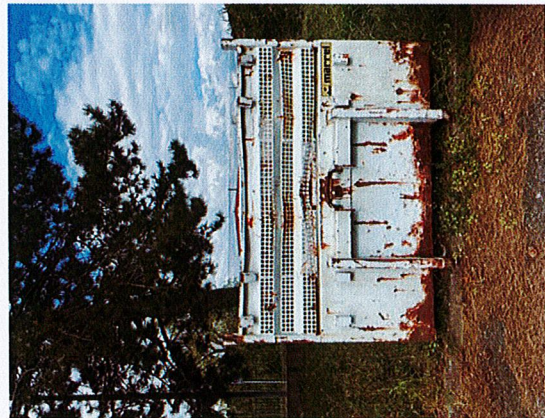


DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UNE VENTE DE MATERIEL
LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

CONSIDERANT que l'état de vétusté de la berce de marque MARREL, ci-dessous représentée, appartenant à la Ville d'Obernai, présente des traces très importantes de corrosion et qu'il est nécessaire de procéder à son recyclage :



CONSIDERANT la proposition tarifaire formulée par l'entreprise dénommée « RAPH'FERRAILLEUR », représentée par M. Raphaël REMETTER, sis 12 rue de Sasbach à 67390 MARCKOLSHEIM, en vue de l'acquisition de ladite berce ;

DECIDE

Article 1 :

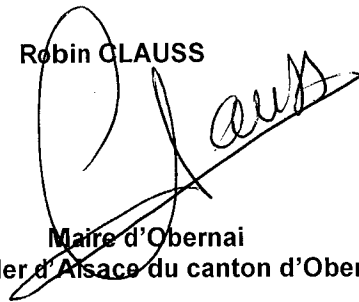
De vendre en l'état la berce de marque MARREL, propriété de la Ville d'Obernai, à l'entreprise dénommée « RAPH'FERRAILLEUR », représentée par M. Raphaël REMETTER, sis 12 rue de Sasbach à 67390 MARCKOLSHEIM, au prix de 300 euros.

Article 2 :

Le titre de recette correspondant d'un montant de 300 euros sera établi à l'attention de la société RAPH'FERRAILLEUR dont le n° de Siret est le suivant : 822 526 950 00016.

Fait à Obernai, le 13 mai 2026

Robin CLAUSS



Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du

18 MAI 2026